



Modifications proposées à la *Loi sur la pharmacie* Foire aux questions

Pourquoi propose-t-on des mises à jour à la *Loi sur la pharmacie*?

La *Loi sur la pharmacie* est en cours de révision afin de tenir compte de l'évolution de l'exercice de la pharmacie. Les modifications proposées comprennent l'élargissement de l'offre de services des pharmacien(enne)s, la définition des rôles des techniciens et techniciennes en pharmacie, l'adoption de l'innovation, la modernisation du processus disciplinaire et la promotion de normes de soins plus élevées. Ces révisions sont essentielles pour suivre le rythme des progrès technologiques et s'harmoniser avec le développement des soins de santé partout au Canada.

Quelles sont les limites de la *Loi sur la pharmacie* actuelle?

La Loi actuelle est désuète, elle limite la gamme de services des pharmaciens et ne couvre pas les activités pharmaceutiques ni le rôle des techniciens et techniciennes en pharmacie. Il n'y a pas non plus de mesures d'assurance de la qualité que l'on trouve dans d'autres régions. Ces restrictions nuisent à la contribution des pharmacien(enne)s aux soins de santé, en particulier dans les régions éloignées comme le Nunavut.

Quels sont les objectifs de la modification de la *Loi sur la pharmacie*?

Les modifications visent à élargir le champ d'exercice des pharmacien(enne)s en leur permettant de prescrire des médicaments, d'administrer des vaccins et de gérer des traitements médicamenteux. Les changements reconnaissent également les techniciens et techniciennes en pharmacie, ce qui leur permet d'aider davantage à la délivrance des médicaments et aux pharmacien(enne)s de se concentrer sur les services cliniques. L'amélioration de l'assurance de la qualité et le soutien aux innovations telles que la télépharmacie sont également inclus.

Comment le rôle des pharmacien(enne)s du Nunavut se compare-t-il à celui d'autres provinces et territoires canadiens?

L'Association des pharmaciens du Canada fait le suivi de la gamme de services que les pharmacien(enne)s sont autorisé(e)s à fournir dans toutes les provinces et territoires. Bien qu'au Canada, les pharmacien(enne)s partagent généralement les responsabilités de base, le Nunavut a le champ d'action le plus restreint. Les modifications proposées comblent cette lacune en harmonisant les pratiques pharmaceutiques du Nunavut avec les normes nationales plus larges.

Comment le projet de loi définira-t-il le rôle des techniciens et techniciennes en pharmacie?

Les techniciens et techniciennes en pharmacie verront leur rôle officiellement reconnu et réglementé en vertu de la Loi modifiée, ce qui leur permettra de participer

directement aux processus de soins aux patientes et patients, comme la distribution des médicaments. À l'heure actuelle, il n'existe aucune reconnaissance de ce genre au Nunavut.

Comment le projet de loi encouragera-t-il l'innovation et l'adoption de la technologie dans la pratique de la pharmacie?

Le projet de loi favorisera l'innovation en permettant l'intégration de solutions de santé numériques, comme les ordonnances électroniques et la télépharmacie, qui peuvent améliorer l'accès aux services de pharmacie, en particulier dans les collectivités éloignées.

Pourquoi propose-t-on de modifier le titre de la *Loi sur la pharmacie* pour la remplacer par la *Loi sur les professions pharmaceutiques*?

Le changement de nom pour Loi sur les professions pharmaceutiques clarifie l'objectif de la loi, qui règlemente les rôles et les normes des pharmacien(ne)s et des techniciens et techniciennes en pharmacie, car le titre actuel ne reflète pas le contenu de la Loi.

Comment la pratique de la pharmacie a-t-elle évolué au Canada et pourquoi le Nunavut devrait-il rattraper son retard?

Partout au Canada, la pratique de la pharmacie s'est élargie, les pharmacien(ne)s offrant une gamme plus large de services. Le Nunavut doit mettre à jour sa législation pour qu'elle corresponde à ces avancées nationales, afin de permettre aux pharmacien(ne)s de contribuer pleinement aux soins aux patientes et patients et de relever les défis uniques en matière de soins de santé dans le territoire.

Pourquoi faut-il modifier les plaintes et les mesures disciplinaires de la Loi?

Les dispositions relatives aux plaintes et aux mesures disciplinaires de la loi actuelle sont désuètes. Elles ne reflètent pas les processus modernes de résolution des conflits et ne font pas preuve de compassion à l'égard des réalités potentielles des individus.

Une mise à jour du processus de traitement des plaintes et disciplinaire envisagerait un autre mode de règlement des différends dans le cadre duquel la personne plaignante, professionnelle et un(e) facilitateur(trice) travailleraient ensemble et parviendraient à un règlement. Une disposition relative à l'aptitude à exercer sera également considérée comme tenant compte de toutes les qualités et capacités d'une personne qui se rapportent à sa capacité d'exercer, y compris, mais sans s'y limiter, l'absence de toute condition cognitive, physique, psychologique ou émotionnelle, ou d'une dépendance à l'alcool ou aux drogues, qui nuit à sa capacité d'exercer.

Comment les modifications proposées s'harmonisent-elles avec les priorités du gouvernement?

Les modifications appuient les initiatives gouvernementales visant à faire progresser les soins de santé, à offrir des soins axés sur la patiente et le patient et à assurer un accès équitable aux services de soins de santé.

Quels sont les résultats attendus d'une mise à jour de la *Loi sur la pharmacie*?

Les résultats attendus comprennent une sécurité accrue des patientes et patients, un meilleur accès aux médicaments, une réduction des médicaments non réclamés et une meilleure intégration avec d'autres régions. Les patientes et patients bénéficieront de services simplifiés et d'une gestion complète des médicaments, tandis que les fournisseurs de soins de santé bénéficieront d'un meilleur soutien et d'une meilleure collaboration de la part des professionnel(elle)s de la pharmacie.

Comment les Nunavoises et Nunavois et les autres intervenant(e)s peuvent-ils contribuer au processus de révision?

Les intervenant(e)s peuvent participer à des consultations publiques, fournir des commentaires sur le document de travail et collaborer avec le gouvernement pour déterminer les améliorations et les pratiques exemplaires.

Comment puis-je en savoir plus sur ces changements?

Pour obtenir de plus amples renseignements, visitez le site web du ministère de la Santé du Nunavut à [l'adresse https://www.gov.nu.ca/fr/sante](https://www.gov.nu.ca/fr/sante). Vous pouvez également communiquer avec le Ministère au NU.Pharmacyact@gov.nu.ca pour toute demande de renseignements précis. Des mises à jour et des annonces fréquentes sont publiées sur les réseaux sociaux du gouvernement et dans les communiqués de presse. Les intervenant(e)s sont encouragé(e)s à participer à des réunions, à des webinaires et à des consultations publiques pour obtenir des informations plus approfondies.